

Qu'elles soient de dimensions 100 X 120 cm ou 80 X 120 cm, à dés ou à chevrons, à deux ou quatre entrées, les palettes en bois destinées à l'exportation sont soumises à une réglementation stricte : la Norme NIMP15.

NIMP15 : Norme Internationale pour les Mesures Phytosanitaires N°15

Elaborée par l'ONU, la norme NIMP15 régit le traitement des emballages issus de la filière bois. Elle a pour objectif de prévenir tout risque de contamination et de propagation d'organismes nuisibles, certains insectes, lors des échanges commerciaux. Applicable dans plus de 160 pays elle garantit santé publique, protection de l'environnement, et sauvegarde de la biodiversité.

Les palettes conformes à la norme ont été soumises à l'un des deux traitements approuvés :

- Le traitement à la chaleur (HT) : le cœur du bois est chauffé à une température de 56°C au moins trente minutes.
- Le traitement par fumigation au bromure de méthyle (MB) : le bois est fumigé au CH₃Br avec respect des concentrations, durée et températures.



Depuis le 18 mars 2010, toute utilisation du bromure de méthyle est interdite en Europe. Les palettes et autres bois traités au bromure de méthyle avant le 18 mars peuvent être marqués MB et sont considérés indemnes d'insectes de quarantaine pendant toute la durée de vie du matériel. Pour les nouvelles palettes, seul le traitement thermique est autorisé en Europe depuis le 18 mars 2010.



Le saviez-vous ?

La France a elle aussi adopté les principes de la norme NIMP15 depuis le 1^{er} mars 2005. Chaque année, la France fabrique 60 millions de palettes et en charge 600 millions. Soit 10 palettes par Français et par an !

Des palettes bois traitées : une sécurité et une responsabilité

La palette constitue une unité de chargement. Elle supporte la marchandise et assure en toute sécurité les opérations de manutention de la chaîne de distribution, de vos caves au distributeur final. Son rôle est primordial puisqu'elle est présente tout au long du processus d'exportation.

Physiquement protégées et stabilisées par la palette, vos marchandises voyagent dans des conditions optimales. Il vous faut maintenant garantir le respect des normes phytosanitaires en vigueur sous peine de voir vos vins et spiritueux refusés à l'entrée du pays de destination.

Fournir des palettes traitées NIMP15 est une responsabilité commerciale vis-à-vis de votre importateur. Omettre de procurer ces palettes, c'est prendre consciemment des risques sanitaires, commerciaux et financiers.



Les palettes traitées NIMP15 sont facilement identifiables. Elles sont estampillées.

Vous y trouverez :

- Le logo IPPC
- Le code du pays Iso (deux lettres)
- Le code d'identification du producteur
- Le code d'identification du traitement utilisé HT ou MB
- Si l'enlèvement de l'écorce est requis le code DB

Exportez l'esprit tranquille

Les destinations concernées par la norme NIMP15 sont nombreuses. Afin de vous orienter, nous vous proposons de consulter le tableau récapitulatif ci-dessous.

Un doute, une question sur une destination : une liste complète des pays importateurs soumis à l'application de la norme NIMP15 est également disponible auprès de nos équipes.

Pays de destination	Date d'entrée en vigueur de la norme	Marquage palette
Afrique du Sud	01/01/2005	oui
Algérie	11/04/2010	oui
Argentine	01/06/2005	oui
Australie	01/09/2004	oui
Bangladesh	Recommandé	
Barbade	01/04/2005	oui
Bolivie	23/07/2005	oui
Bésil	01/01/2005	oui
Cameroun	Recommandé	
Canada	02/01/2004	oui
Chili	01/06/2005	oui
Chine	01/01/2006	oui
Colombie	16/09/2005	oui
Corée du Sud	01/06/2005	oui
Costa-Rica	19/03/2006	oui
Côte d'Ivoire	01/12/2005	oui
Croatie	01/01/2007	oui
Cuba	01/10/2008	oui
Egypte	01/10/2005	oui
Emirats Arabes Unis	Pas de date fixée	
Equateur	01/07/2006	oui
Etats-Unis et territoires américains	16/09/2005	oui
Gabon	01/09/2007	oui
Géorgie	01/01/2011	oui
Guatemala	01/03/2005	oui
Honduras	25/02/2006	oui
Hong-Kong / Macau Destination finale	Pas d'exigence particulière	
Inde	01/11/2004	oui
Indonésie	01/09/2009	oui
Israël	23/06/2009	oui
Jamaïque	01/03/2011	oui
Japon	01/04/2007	oui
Jordanie	17/11/2005	oui
Kenya	Recommandé	

Pays de destination	Date d'entrée en vigueur de la norme	Marquage palette
Liban	01/03/2006	oui
Madagascar	01/10/2002	oui
Malaisie	01/01/2010	oui
Malawi	23/12/2011	oui
Mexique	16/09/2005	oui
Nicaragua	01/02/2006	oui
Nigéria	30/09/2004	oui
Norvège	01/12/2007	oui
Nouvelle-Calédonie	16/01/2006	oui
Nouvelle-Zélande	01/07/2006	oui
Oman	01/12/2006	oui
Panama	17/02/2005	oui
Paraguay	28/06/2005	oui
Pérou	01/06/2005	oui
Philippines	01/06/2005	oui
Polynésie Française	20/12/2007	oui
République Dominicaine	01/07/2006	oui
Russie	25/02/2011	oui
Sénégal	15/08/2010	oui
Seychelles	01/03/2006	oui
Singapour	Fortement recommandé	
Sri Lanka	01/03/2010	oui
Suisse	01/03/2006	oui
Syrie	01/04/2006	oui
Taiwan / Penghu / Kinmen / Matsu	01/11/2005	oui
Thaïlande	Recommandé	
Trinité et Tobago	15/09/2005	oui
Turquie	01/01/2006	oui
Ukraine	01/10/2005	oui
Uruguay	01/09/2005	oui
Vénézuela	02/05/2005	oui
Yémen	Recommandé	
Zimbabwe	01/01/2007	oui

Liste non exhaustive. Ce document est transmis à titre indicatif, sous réserve de possibles évolutions. Légalement, seuls les textes officiels font foi et JF Hillebrand France ne peut être tenu responsable d'erreurs ou omissions dans le contenu du dit document.



A votre service.

Votre contact : Henri Laleure - Tel : 03 80 24 43 27 - e-mail : h.laleure@jfhillbrand.com

www.agriculture.gouv.fr (rubrique Thématiques > Santé et protection des végétaux > Surveillance des échanges > Encadré « Les fondamentaux »)